

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 24 juillet 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 25 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 - Décision du 20 juin 2025 :

Portant sur l'achat et la maintenance d'un logiciel de gestion du cimetière (suite arrêt Numérian) auprès du fournisseur ICM Services (Castanet Tolosan 31) pour un montant de 1566 € TTC pour l'achat du logiciel et 474 € TTC par an pour la maintenance.

2 - Décision du 30 juin 2025 :

Portant sur l'achat d'un bac à sable pour l'école maternelle dans le cadre du programme d'aménagement du groupe scolaire auprès du fournisseur WITBOSCH (Belgique) pour un montant de 1 109 € TTC.

3 - Décision du 17 juillet 2025 :

Portant sur une décision modificative budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget principal autorisant le maire à procéder à des virements de crédits pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT que les crédits pour le remboursement des emprunts (c/1641 chap 16) sont insuffisants suite à la réalisation des emprunts prévus au BP 2025 et leur début de remboursement dès l'exercice 2025,

Le maire est autorisé à procéder au virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2128	Autres agencement et aménagement	-8 100 €
16	1641	Capital des emprunts en euros	+ 8 100 €
TOTAL			0

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 29/07/2025



ID : 007-210700050-20250725-20250005-DE

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

4 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

Date DIA	Notaire ou demandeur	Immeuble
12/06/2025	Me GREUZARD Marine (Montpellier)	D 2149 – D 2151 – D 2152
20/06/2025	Me APPIETTO Stéphanie (Viviers)	D 1623

Fait à Alba La Romaine, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Pierre LAULAGNET.